

DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE DE BONDUES

SERVICE DES SPORTS
DG

2026-13

CIRCULATION

Foulées argentées

Samedi 11 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE



Nous, Maire de la Commune de BONDUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande présentée par le Domaine des Diamants blancs de Bondues à l'occasion de la course intitulée les foulées argentées devant se dérouler le samedi 11 avril 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir de ces risques,

ARRETONS

Article 1 : Piste cyclable fermée le samedi 11 avril de 9h30 à 14h00 :

- Avenue de Wambrechies entre l'intersection du chemin des Grands Obeaux jusqu'à la Drève du Château dans le sens Wambrechies/Bondues. La piste cyclable sera neutralisée par la mise en place de barrières signalétiques. Des signaleurs du Domaine des Diamants blancs seront présents à chaque intersection.

Article 2 : Piste cyclable à double sens le samedi 11 avril de 9h30 à 14h00 :

- Avenue de Wambrechies entre l'intersection de la Drève du Château jusqu'au chemin des Grands Obeaux dans le sens Bondues/Wambrechies. Les cyclistes seront prévenus par la mise en place de barrières signalétiques.

Article 3 : Zone piétonne fermée le samedi 11 avril de 9h30 à 14h00 :

- Chemin Saint Georges entre le Domaine de la Vigne jusqu'à l'école des Obeaux dans le sens Vigne/Obeaux. La zone piétonne sera neutralisée par la mise en place de barrières signalétiques. Des signaleurs du Domaine des Diamants blancs seront présents à chaque intersection.

Article 4 : Circulation interdite le samedi 11 avril de 10h à 14h00 :

- Chemin des Grands Obeaux entre le Rond-point des Saules jusqu'à la rue César Loridan. L'association mettra en place des barrières signalétiques et des indications de déviation par le Chemin Saint Georges et la Rue César Loridan. Des signaleurs du Domaine des Diamants blancs seront présents à chaque intersection.

Article 5 : Stationnement considéré comme gênant de tous véhicules hors organisation du samedi 11 avril de 9h à 13h00 :

- Parking du groupe scolaire des OBEAUX
- Parking de la Drève de l'aérodrome

Article 6 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient advenir aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 7 : l'organisateur devra veiller à ce que :

- 1- Les arrêtés municipaux concernant la circulation, le stationnement, la signalisation soient strictement respectés,
- 2- Les horaires soient respectés,
- 3- Les véhicules de police, gendarmerie et secours circulent librement.

Article 8 : L'association organisatrice assurera la police de la circulation sur tout le parcours de la manifestation, à cet effet, elle a pris l'engagement de fournir des commissaires de courses agréés pour exercer cette fonction en nombre suffisant à toutes les intersections et tous les points dangereux le long du parcours.

Ils devront être identifiables par les usagers au moyen d'un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie du présent arrêté.

Article 9 : Nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, les services de police sont habilités à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour la sécurité de l'épreuve et le parfait écoulement du trafic.

Article 10 : L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté.

Article 11 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Bondues
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
M. le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité publique,
M. le Commandant chargé du Commissariat de Police de Tourcoing,
M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à MM. Les commandants des Centres de Secours de Marcq-en-Baroeul et de Tourcoing, pour information à M. le directeur d'ILEVIA.

Fait à Bondues, le 19 février 2026

Patrick Delgadoire
Maire

